

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/Notif.99/592  
1<sup>er</sup> décembre 1999

(99-5174)

Comité des obstacles techniques au commerce

## NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.6.

1.	<b>Membre de l'Accord adressant la notification:</b> <u>BRÉSIL</u> <b>Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés (articles 3.2 et 7.2):</b>
2.	<b>Organisme responsable:</b> Institut national de la métrologie, de la normalisation et de la qualité industrielle – INMETRO <b>L'organisme ou l'autorité désigné pour s'occuper des observations concernant la notification doit être indiqué s'il est différent de l'organisme susmentionné:</b>
3.	<b>Notification au titre de l'article 2.9.2 [X], 2.10.1 [ ], 5.6.2 [ ], 5.7.1 [ ], autres:</b>
4.	<b>Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national. Les numéros de l'ICS peuvent aussi être indiqués, le cas échéant):</b> Produits préemballés
5.	<b>Intitulé, nombre de pages et langue(s) du texte notifié:</b> Projet de règlement technique du MERCOSUR visant à permettre la détermination du poids égoutté de produits préemballés (3 pages, disponible en portugais et en espagnol)
6.	<b>Teneur:</b> Ce projet de règlement technique établit la nécessité de définir clairement le poids égoutté de produits préemballés.
7.	<b>Objectif et justification, y compris la nature des problèmes urgents, le cas échéant:</b> Faciliter le commerce entre les États Parties au MERCOSUR.
8.	<b>Documents pertinents:</b>
9.	<b>Date projetée pour l'adoption:</b> <b>Date projetée pour l'entrée en vigueur:</b> Non cité
10.	<b>Date limite pour la présentation des observations:</b> 25 novembre 1999
11.	<b>Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu:</b> point national d'information [X] <b>ou adresse, courrier électronique et numéro de télécopie d'un autre organisme:</b>